



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230531-B20230530\_10\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le trente mai à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-deux mai sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Étaient présents :

M. Michel PAQUET,  
Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (*arrivée au point 9*), MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absents excusés : Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication,

Était absente excusée : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



### **10 Objet : Amicale du Personnel de la CCCE - Demande de subvention pour l'année 2023**

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 fixant le principe de l'attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE sur la base de 900 € par agent à temps complet et répartie de la manière suivante :

- 550 € de chèques vacances,
- 160 € de chèques culture,
- 160 € de chèques « Cadhoc »,
- Un cadeau de fin d'année d'une valeur de 30 € (Cinéma, sortie...),

Considérant les effectifs communautaires à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 193 agents à temps complet et 24 agents à temps non complet, ainsi que les échéances prévisibles des contrats des agents contractuels pour l'année 2023,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer à l'Amicale du personnel de la CCCE, pour l'année 2023, une subvention sur la base de 900 €, par agent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 160 642,22 €,
- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention attributive de subvention correspondante, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 31 mai 2023

Le Président,

Michel PAQUET





**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS –  
ANNÉE 2023**

ENTRE :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**, 2, Avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM, représentée par son Président en exercice, M. Michel PAQUET, en vertu d'une décision n° 12. du Bureau communautaire du 30 mai 2023, Ci-après dénommée, « la Communauté de Communes »

D'une part

Et

**L'Amicale du personnel de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs**, inscrite au registre des associations dans le Volume 1997 Folio 20 du Tribunal d'Instance de Thionville, ayant son siège social à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son Président en exercice, Monsieur PARMENTIER Steven Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part

**Il a été exposé ce qui suit :**

Chaque année le Bureau communautaire attribue à l'Amicale, une subvention calculée en fonction de l'effectif recensé de l'année concernée.

En fin d'année une subvention complémentaire peut être accordée en fonction de l'évolution des effectifs, cette attribution fera l'objet d'un avenant à la présente convention, avec le détail de cette évolution.

L'Association utilise cette subvention sous la forme suivante :

- 550 euros de chèques vacances (560 pour les agents ayant un enfant de moins de 18 ans)
- 160 euros de chèques cultures
- 160 euros de chèques « Cadhoc »
- Un cadeau de fin d'année d'une valeur de 30 euros.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de déterminer le montant de la subvention au titre de l'année 2023, compte tenu des effectifs du personnel constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2 : OBLIGATION DE L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA C. C.C.E**

L'Amicale du Personnel communautaire rendra compte de l'utilisation des subventions accordées et présentera chaque année courant du 1<sup>er</sup> trimestre, un compte rendu financier approuvé en assemblée générale et signé par le président et le trésorier.

Le compte rendu financier présentera par rubriques les dépenses réalisées. L'Amicale présentera sur demande du Président, son compte d'exploitation de l'exercice pour lequel la subvention est demandée.

**ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION 2023**

Le montant de la subvention accordée est de 900 € par agents et correspond à :

- 189 agents à temps complet : (Dont arrivées et départs)	= 145 901.25 €
- 26 Agents à temps non complet : (Dont apprentis)	= 14 740.97 €
<b>Montant total de la subvention :</b>	<b>= 160 642.22€</b>

**ARTICLE 4 : DURÉE**

La convention entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023. En fin d'année une subvention complémentaire peut être accordée en fonction de l'évolution des effectifs, cette attribution fera l'objet d'un avenant à la présente convention, avec le détail de cette évolution.

Fait à Cattenom le 14 juin 2023

Pour l'Association, son Représentant, Steven Parmentier

Pour la Communauté de Communes, son Président,

Annexe 1 : Effectif connu au 01/01/2023

